

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE PONT DE LA REPUBLIQUE, SUR LE ROND-POINT DU « MODULOR » ET AU NIVEAU DU ROND-POINT GEORGES BRAQUE LE JEUDI 30 AVRIL 2015 POUR L'INAUGURATION DU ROND-POINT DU « MODULOR »

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que l'inauguration du rond-point du « Modolor » nécessite des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 30 avril 2015, pour permettre l'inauguration du rond-point du «Modolor »,

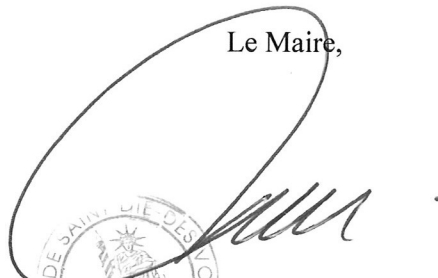
- la circulation sera interdite sur le pont de la République, sur une partie du rond-point du Modolor (ex rond-point Georges Braque) et sur une partie du rond-point Georges Braque (ex rond-point George Sand), de 9 heures à 12 heures.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 avril 2015

Le Maire,



David VALENCE

